Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 018-211802798-20260922-DEL26183-DE

République Française
Département du Cher

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	29	6	0

Affichage : 23 septembre 2026

Secrétaire de séance : **Gaëtan AUPÈCLE**

L'an deux mille vingt six, le 22 septembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 16 septembre 2026, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yannick LE ROUX, Maire.

Étaient présents :
Gaëtan AUPÈCLE, Nathalie BAPTISTE, François BEDU, Anita BOUET, Bruno BOURDIN, Jacques CARLION, Aldeina CELA, Delphine CHAUVIET, Brigitte COCARD, Rachel DA SILVA, Geneviève DE BRACH, Malika DEMIK, Daniel DIAS, Toufik DRIF, Julien DUFRAINE, Jill GAUCHER, Yves HUSTÉ, Pierre LE BÉLENGER, Yannick LE ROUX, Alain MASSICARD, Marie-Christine MIGALI, Martine MILLEPIED, Fabienne MOINDROT, Stéphane MOUSSET, Christophe PISTILLI, Elie-Yonah RICOU, Séverine ROGER, Maryvonne ROUX, Ahmed TAOUSSI.

Étaient représentés :
Frédéric BERNARD donne pouvoir à Alain MASSICARD, Marc-Antoine FOSSARD donne pouvoir à Bruno BOURDIN, Philippe FOURNIÉ donne pouvoir à Jill GAUCHER, Lawrence LOONTJENS donne pouvoir à Fabienne MOINDROT, Sandrine MARTIN donne pouvoir à Séverine ROGER, Frédéric NOBLE donne pouvoir à Yves HUSTÉ.

DEL26/183 – DIRECTION GÉNÉRALE – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE ET LA SOCIÉTÉ TRANSDEV VIERZON MOBILITÉ – CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Alain MASSICARD

Considérant que le contrat de délégation de service public signé avec Transdev le 31 juillet 2024 prévoit, dans sont compte d'exploitation prévisionnel, un nombre de kilomètres commerciaux à effectuer année par année. Pour 2025, ces kilomètres commerciaux à effectuer étaient de 329 590,

Considérant qu'en 2025 ces kilomètres n'ont pas été effectués, dans une proportion qui excède les ± 2 %, puisque 32 807 kilomètres n'ont pas été réalisés,

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 018-211802798-20260922-DEL26183-DE

Considérant que, or, conformément à l'article 38.2 du contrat, dès lors que les kilomètres commerciaux parcourus sont compris dans une marge de ± 2 % jusqu'à ± 10 % par rapport aux kilomètres contractuels, les contractants se doivent de réexaminer les conditions financières,

Considérant que les parties ont décidé d'établir un protocole transactionnel pour régler cet écart, car un avenant acterait de manière définitive la non réalisation des kilomètres,

Considérant que ce protocole permet donc à Transdev de rembourser les kilomètres non effectués, tandis que la Ville s'engage à diminuer en conséquence l'engagement de recettes dû,

Considérant que le solde global de cette opération s'élève à :

- 20 930,30 € de remboursement des kilomètres non effectués,
- 11 988,66 € de diminution de l'engagement de recettes,
- soit 8 941,64 que Transdev doit rembourser à la Commune.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques Contractuelles et Personnel en date du 15 septembre 2026,

Le Conseil municipal,
Ouï l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité,

- d'approuver les termes du protocole,
- d'autoriser le Maire à le signer.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Gaëtan AUPÈCLE

Le Maire

VILLE DE VIERZON (CHER)

Yannick LE ROUX

Publication sur le site internet le 23 septembre 2026